

# 500 TERRITOIRES à ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE ET POUR LE CLIMAT

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la  
**CROISSANCE VERTE** 



*logo du territoire lauréat*

**TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA  
CROISSANCE VERTE**

*Convention particulière d'appui financier*

Photo illustrant le territoire et/ou son projet



#VotreEnergie



TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE POUR LA  
**CROISSANCE VERTE**  
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER



Entre

l'État, représenté par Madame Ségolène ROYAL, Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations internationales sur le climat,

Et

Le Grand Dijon, représenté par son Président, François REBSAMEN

Les collectivités ou EPCI (ou la société ...) ci-après, en tant que bénéficiaires d'une part de l'appui financier :

- la Ville de Marsannay-la-Côte
- la Ville de Quetigny

En présence de la Caisse des dépôts et consignations, représentée par son Directeur général, M. Pierre René LEMAS,

En présence de l'Ademe, représentée par son Président, M. Bruno LECHEVIN

\*\*\*

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 20-II

Vu la convention du 31 mars 2015 relative à la création et à la gestion d'une enveloppe spéciale Transition énergétique, par la Caisse des Dépôts dans le cadre du Fonds de financement de la transition énergétique (FTE) dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016,

Vu la convention de gestion de l'enveloppe spéciale Transition énergétique du 4 mai 2015 dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016,

Vu la lettre de notification des résultats de l'appel à projets « territoires à énergie positive pour la croissance verte » du 9 avril 2015.

Vu la convention initiale signée le 22 Juillet 2015

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 décembre 2016

*Il est convenu ce qui suit*



## Préambule

Le programme des « territoires à énergie positive pour la croissance verte » lancé à l'automne 2014 par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer vise à territorialiser la politique de transition énergétique et à donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer notamment à atténuer les effets du changement climatique, encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales et faciliter l'implantation de filières vertes pour créer 100 000 emplois sur trois ans.

Afin d'accompagner l'ensemble des projets créatifs et innovants, un fonds de financement de la transition énergétique, doté de 1,5 milliard d'euros sur trois ans contribuera notamment à financer les territoires lauréats, en complément des autres financements publics existants. Dans ce cadre, le territoire lauréat a présenté un projet qui figure en annexe 1 approuvé par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer et bénéficie à ce titre d'un appui financier spécifique pour l'accompagner dans son projet.

## Article 1 - Objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de préciser, d'une part, les actions qui seront mises en œuvre par le Grand Dijon et les Villes de Marsannay-la-Côte et de Quetigny ainsi que leurs engagements à ce titre et, d'autre part, les modalités d'attribution et de versement de l'appui financier du FFTE. La présente convention entre en vigueur à compter du jour de sa signature. Elle est valable pour les actions ayant connu un démarrage effectif jusqu'au 31 décembre 2018 et prendra fin avec le versement du solde de l'aide et au plus tard trois ans après la date de signature de la présente convention.

## Article 2 - Montant et modalités de versement de l'appui financier

Le montant de l'appui financier au titre de la présente convention est fixé à 1 500 000 euros dans la limite d'un plafond maximal de 80 % de chaque dépense subventionnable.

Le versement de la subvention sera réalisé conformément au décret 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement :

- Une avance de 5 % de la subvention sera versée, sans demande particulière, dès l'enregistrement de la convention ou de l'avenant par la Caisse des Dépôts ;
- Le solde sera versée sur ordre de paiement établi par le Préfet de région ou la Ministre, après vérification du service fait et des dépenses effectives réalisées par le bénéficiaire ;
- Un versement intermédiaire (acompte) pourra être réalisé, sur ordre de paiement établi par le Préfet de région ou la Ministre, à la demande du bénéficiaire, et sur présentation par celui-ci d'un état de factures acquittées et d'une notice d'avancement physique de l'opération dont il s'agit.

L'appui financier sera versé par la Caisse des dépôts et consignations sur ordre de la Ministre ou du Préfet de Région, qui aura vérifié le caractère subventionnable des dépenses présentées.



### Article 3 – Engagements du territoire lauréat et du (des) bénéficiaire(s)

Dans le cadre du projet, le territoire lauréat et les bénéficiaires s'engagent à :

- Mettre en place sur son (leurs) territoire(s) les actions spécifiques figurant en annexes 1 et 2.
- Désigner un élu référent qui sera le garant de la démarche du territoire ;
- Mettre en place une équipe projet animée par un chef de projet à l'échelle du territoire lauréat.
- Transmettre au Préfet de Région (DREAL) :
  - les justificatifs relatifs aux dépenses subventionnables, acquittées et certifiées par le comptable public ;
  - tout document nécessaire aux engagements et versements ;
  - le suivi et le bilan des actions mises en œuvre.

Les dépenses subventionnables devront être ventilées selon les postes comptables et certifiées exactes par le comptable public.

- Participer au réseau d'échange d'expérience proposé par la communauté régionale de travail et à collaborer au dispositif d'évaluation.
- Faire état du concours du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et du programme Territoire à énergie positive pour la croissance verte.
- Faire connaître le soutien du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et du programme Territoire à énergie positive pour la croissance verte, lors des actions de relations avec la presse (dossier, communiqué de presse, conférences de presse, etc), en étroite concertation avec le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer.
- Apposer sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo « Territoires à énergie positive pour la croissance verte ». La taille du logo devra être à minima proportionnelle à la part du financement issu du Fonds de financement de la transition énergétique dans le plan de financement global de l'action. L'apposition du logo devra être adaptée à la nature de l'opération (voir les exemples de bonnes pratiques d'utilisation du logo sur le site <http://www.tepcv.developpement-durable.gouv.fr/> rubrique communication).
- Inviter la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer et le représentant de l'État dans le département, à toute manifestation relative à l'inauguration ou la valorisation de l'action subventionnée .



#### Article 4 – Clause de reversement et de résiliation

Les sommes qui n'auraient pas été utilisées, ou qui auraient été utilisées pour une action autre que celles prévues à l'article 3, seront restituées à la Caisse des dépôts et consignations.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre Partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le Président du territoire lauréat

la Ministre de l'Environnement,  
de l'Énergie et de la Mer,

François REBSAMEN

Ségolène ROYAL

Le Maire de Quetigny :

Le Maire de Quetigny :

Jean-Michel VERPILLOT

Rémi DETANG

En présence de la Caisse des dépôts et  
consignations,

En présence de l'ADEME,

Prénom NOM

Prénom NOM



## Annexe 1

### (Projet du territoire lauréat -id à la phase 1 le cas échéant)

#### Projet présenté par la Communauté Urbaine du Grand Dijon

Le Grand Dijon s'est donné comme ambition de devenir une référence en matière d'écologie urbaine et a fait le choix de développer une politique ambitieuse de lutte contre le changement climatique en association avec les différentes parties prenantes du territoire et dans le domaine de la biodiversité urbaine.

En 2009, Le Grand Dijon et la Ville de Dijon s'engagent, volontairement – et avant le Grenelle – dans la réalisation de leur PCET exemplaire. Ils sont lauréats de l'appel à projet lancé par l'ADEME Bourgogne et le Conseil Régional de Bourgogne.

En 2012 le Conseil Communautaire délibère son Plan Climat Energie Territorial en positionnant Cit'ergie comme l'outil d'animation, de mise en œuvre, d'évaluation et de labellisation.

Le Plan Climat Energie Territorial du Grand Dijon a abouti à la création d'une stratégie unique territoriale et d'un plan d'actions commun et complémentaire aux deux collectivités. Le dispositif Illi-communes, d'accompagnement des Communes à la réalisation et la mise en œuvre de plans climat énergie communaux a permis de créer une dynamique territoriale autour de ces enjeux.

Cet engagement a été récompensé par la remise du Label Cit'ergie lors des assises de l'énergie en janvier 2014 à la Ville de Dijon et en janvier 2015 au Grand Dijon.

Il se trouve aujourd'hui renforcé et confirmé par la candidature à l'appel à projet national « Territoires à énergie positive pour la croissance verte », dans le cadre duquel le Grand Dijon a été désigné lauréat le 9 février 2015 par la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie aux côtés des Communes de Dijon, Quetigny et Marsannay-la-Côte, toutes trois signataires de la charte du PCET du Grand Dijon.

Le 26 Octobre 2016, le Grand Dijon a été désigné lauréat de l'appel à projet Villes Respirables en 5 ans, par la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

La Commune de Quetigny a pour sa part été labellisée Agenda 21, alors que Marsannay-la-Côte s'engage dans cette même démarche.

De son côté, la Ville de Dijon a mis en place une politique ambitieuse en matière de ruches. Ainsi une centaine de ruches ont été installées sur Dijon. Des conventions ont été signés avec l'UNAF, Union Nationale de l'Apiculture Française et des apiculteurs locaux pour gérer les ruchers communiquer et sensibiliser la population.

La Ville de Dijon a été récompensée pour les efforts réalisés pour protéger les abeilles et pour la mise en lumière de la richesse de la biodiversité locale en promouvant le miel des Communes. En 2016, elle a reçu le label APIcité et est lauréate du concours Ville de Miel.



## OBJECTIFS :

En 2005 les émissions de GES du territoire du Grand Dijon atteignaient 1 700 000 teCO<sub>2</sub>.

Les principaux secteurs d'émissions :

Les bâtiments représentent 38,5% des émissions de GES du territoire, répartis de la manière suivante :

- Résidentiel : 390 000 teCO<sub>2</sub>
- Tertiaire : 264 000 teCO<sub>2</sub>
- Secteurs auxquels il faut ajouter le secteur production d'énergie (réseaux de chaleurs du territoire) : 101 000 teCO<sub>2</sub>.

Les déplacements représentent 29% des émissions de GES du territoire avec 488 000 teCO<sub>2</sub>

Les biens de consommation et fin de vie des déchets représentent 15% des émissions de GES avec 258 000 teCO<sub>2</sub>.

Les objectifs stratégiques des PCET Grand-Dijon auxquels ont adhéré les trois Communes lauréates TEPCV sont les 3x20 à l'horizon 2020, soit une réduction de 20% des émissions de GES grâce à une augmentation de 20% de l'efficacité énergétique et l'atteinte de 20% d'ENR dans le mix énergétique.

Les objectifs se déclinent de la manière suivante :

Réduire de 381 630 teCO<sub>2</sub> les émissions de CO<sub>2</sub> du territoire :

Habitat : -40% d'émissions de GES soit -156 000 teCO<sub>2</sub>

Tertiaire : -42% d'émissions de GES soit -111 300 teCO<sub>2</sub>

Déplacements : -10% soit -48 800 teCO<sub>2</sub>

Production de chaleur (réseau de chaleur) : -21% soit -22 050

Déchets : -14% d'émissions de GES soit -17 780 teCO<sub>2</sub>

Biens de consommation : -10% soit -13 100 teCO<sub>2</sub>

Industrie : -14% d'émissions de GES soit -10 780 teCO<sub>2</sub>

Agriculture : -14% d'émissions de GES soit -1 820 teCO<sub>2</sub>

Les principaux enjeux sur le territoire du Grand Dijon sont :

1. La maîtrise de l'énergie prioritairement dans les secteurs de l'habitat, du patrimoine des collectivités locales et des mobilités.
2. Le développement des énergies renouvelables



Le Grand Dijon a ainsi développé un plan d'actions ambitieux sur son territoire avec la mise en place d'actions telles que la création de deux lignes de tramway, une politique mobilité incitant les modes doux de déplacements, la création d'un réseau de chaleur 80% ENR et la rénovation d'un grand réseau de chaleur existant en développant les ENR à hauteur de 60%, une politique d'accompagnement sur la rénovation thermique des logements...

Sur le volet Biodiversité, un plan d'actions a aussi été mis en place pour favoriser la biodiversité urbaine, l'adaptation au changement climatique et l'agriculture péri-urbaine, avec des actions telle que :

- La Ville de Dijon est reconnue comme étant exemplaire au niveau national pour avoir mis en place 100 ruches sur Dijon, et une cinquantaine sur le plateau de la Cras. Elle a par ailleurs développé un partenariat avec l'UNAF et obtenu deux prix en 2016 : Dijon, Ville de Miel et le label 3 abeilles.
- Expérimentation sur le gazon du tramway : mycorhization du sol afin de limiter l'arrosage et les tontes et de permettre au gazon de mieux se développer sur des espaces très contraints.

La première phase TEPCV a ainsi permis :

- Au Grand Dijon de financer la rénovation d'éclairage public et la réalisation d'un audit énergétique,
- A la Ville de Dijon de financer la réalisation de 3 audits énergétiques de bâtiments,
- A la Ville de Quetigny de financer des actions d'économie d'énergie dans les bâtiments communaux,
- A la Ville de Marsannay de financer la première tranche de la rénovation thermique BBC d'un bâtiment communal.

Le Grand Dijon est aussi lauréat de l'appel à projet « Villes respirables en 5 ans ». Il permettra le financement d'une étude de faisabilité d'une zone à circulation restreinte, le renouvellement de l'ensemble de la flotte de navettes du centre ville de Dijon en les passant de véhicules thermiques en véhicules électriques et l'aménagement de zones apaisées en inter-quartier.



## Annexe 2

### Action n 1

#### Intitulé de l'action : Installation de bornes électriques

#### Maîtrise d'ouvrage (et adresse) :

Le Grand-Dijon  
40, avenue du drapeau  
21 000 Dijon

Le Grand Dijon via son délégataire de service public Kéolis/Effia est le Maître d'ouvrage de l'opération.

Les travaux seront portés par le délégataire qui nous les facture dans le cadre du contrat DSP. Les bornes de recharge sont de ce fait un bien de retour du Grand Dijon à la fin de la DSP.

#### Description de l'action :

Le Grand Dijon développe une politique de mobilité électrique.

18 places de parkings seront équipées de bornes de recharge dans les parkings : Darcy-liberté, Clémenceau, Malraux, Condorcet, Saint Anne et Grangier.

La mise en place de ces bornes est réalisée en compatibilité avec le schéma régional de déploiement des bornes électriques.

Cela comporte pour chaque place de parking un point de recharge d'une puissance de 7 kVA pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, y compris les équipements de sécurité obligatoires (paroi coupe-feu, extincteurs, coupure d'urgence).

#### Calendrier :

2017 : Équipement de bornes sur 15 places de parking, soit 3 places pour chacun des parkings suivant : Darcy-liberté, Clémenceau, Malraux, Condorcet et Saint-Anne

2019 : Équipement de bornes sur 3 places du parking Grangier

#### Animation prévue :

Une communication sera réalisée sur l'action lorsqu'elle sera réalisée via le magazine de la collectivité et le site internet.

Une affiche sera apposée à l'entrée du parking pour informer les usagers.

#### Coût :

#### Détail des coûts prévisionnels de l'action 1

Description	Montant total (HT)
-------------	--------------------



2017 : Équipement de bornes sur 15 places de parking, soit 3 places pour chacun des parkings suivant : Darcy-liberté, Clémenceau, Malraux, Condorcet et Saint-Anne	67 500,00 €
2019 : Équipement de bornes sur 3 places du parking Grangier	13 500,00 €
<b>Total</b>	<b>81 000,00 €</b>

Plan de financement :

<b>Plan de financement de l'action 1</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Nature des dépenses</b>	<b>Montant en € HT</b>	<b>Nature et origine du financement</b>	<b>Montant en € HT</b>
18 bornes de recharges	81 000 €	Programme TEPCV	64 800€
		Autofinancement Communauté Urbaine du Grand Dijon	16 200€
<b>TOTAL HT</b>	<b>81 000 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>81 000 €</b>

NB. Les aides publiques ne dépassent pas 80 %



## Action n 2

Intitulé de l'action : Aménagement de la liaison douce < biodiversité naturelle et cultivée reliant la gare à la cité de la gastronomie

Maîtrise d'ouvrage (et adresse) :

Le Grand-Dijon  
40 avenue du drapeau  
21000 Dijon

Description de l'action :

Un cheminement doux est créé pour relier la gare à la cité de la gastronomie, traversant le jardin de l'arquebuse puis empruntant la rue du jardin des plantes qui devient piétonne puis se divise en deux parties : la première empruntant la rue du Faubourg Raines puis la rue de l'hôpital avec la création d'espaces piétonniers et cyclistes ; la seconde partie traverse le nouvel éco-quartier de la Cité de la gastronomie.

Ce cheminement sera connecté avec d'autres cheminements piétons et espaces récréatifs que sont la promenade de l'Ouche, les bords de l'Ouche, le Port du Canal, les quais du canal et le centre ville avec la piétonisation de la rue Monge.

Ce cheminement a aussi vocation à devenir un réel corridor écologique en centre ville permettant de relier des espaces riches en biodiversité : le jardin de l'Arquebuse, l'espace boisé classé situé au centre du site de la Cité de la Gastronomie, l'Ouche et le Canal de Bourgogne.

Plusieurs espèces remarquables ont été identifiées sur ces sites tel que le crapaud accoucheur, la Salamandre, les Tritons, le Single plongeur ainsi que des Chauves-souris. Le corridor écologique a vocation à permettre de créer des liaisons naturelles entre ces milieux et favoriser l'enrichissement de ces derniers en biodiversité. D'ors et déjà, le Museum d'Histoire Naturelles de Dijon observe de manière exceptionnelle la présence du Single plongeur dans le jardin de l'Arquebuse, espèce dont l'habitat est lié aux zones humides et que l'on retrouve le long de l'Ouche.

TEPCV finance la création du cheminement doux végétalisé destiné aux piétons et cyclistes sur les rues du Jardin des plantes et rue du faubourg raines tout en permettant de créer un corridor écologique relier les différents sites remarquables en terme de biodiversité en ville.

Calendrier :

Etudes 2017  
Travaux 2019

Animation prévue :

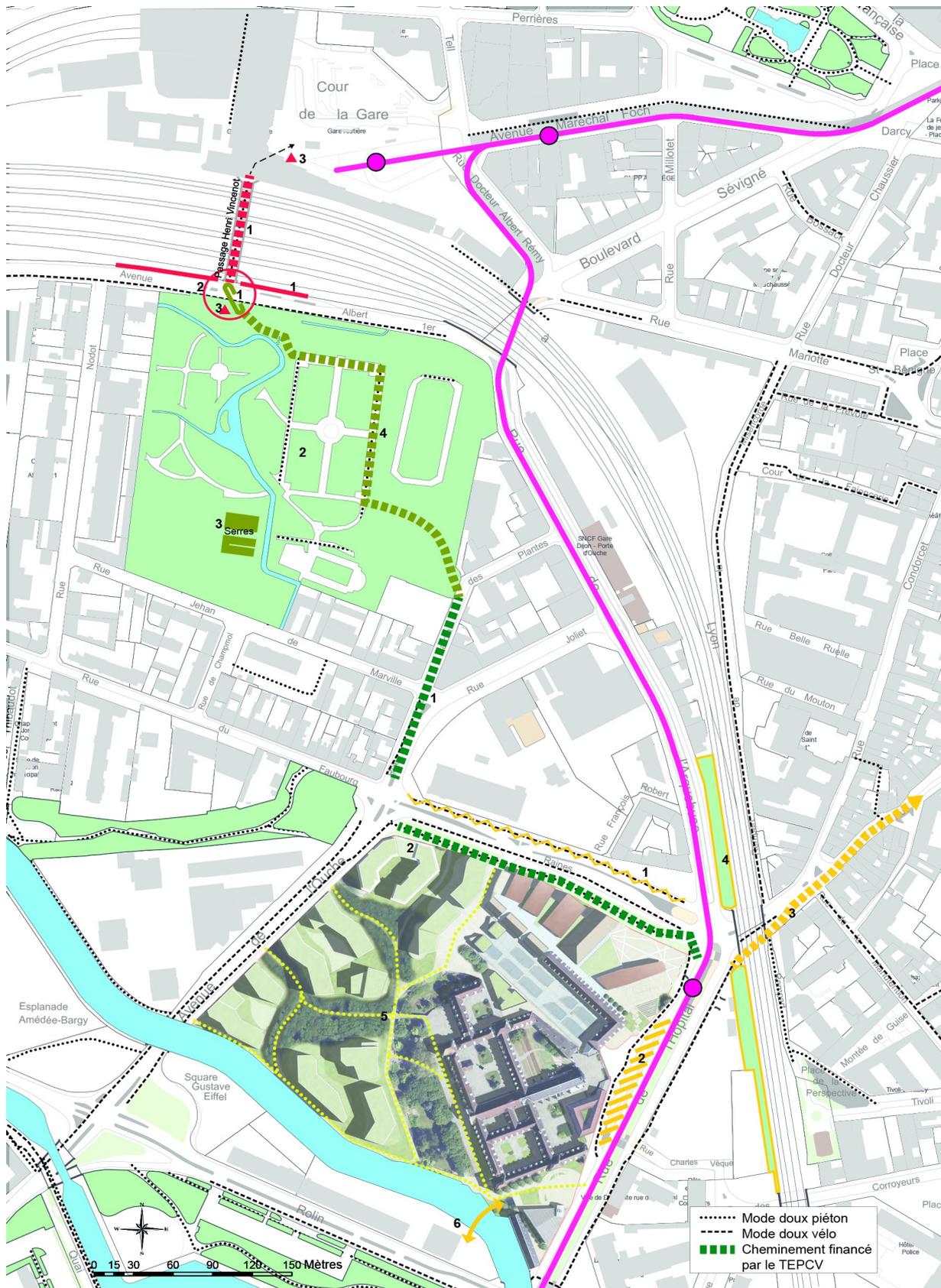
une communication sera réalisée sur l'action lorsqu'elle sera réalisée (via le magazine de la collectivité et le site internet).

Une communication sur le cheminement sera réalisée avec la réalisation d'un flyer sur le cheminement et de panneaux de communication autour des enjeux biodiversité



Description des effets attendus (indicateurs/objectifs) :

Objectif de fréquentation de la liaison douce  
400 mètres de voies piétonnes, cyclistes et de corridor écologique



Coût :

<b>Détail des coûts prévisionnels de l'action 1</b>	
<b>Description</b>	<b>Montant total (HT)</b>
Aménagement rue du jardin des plantes	335 000,00 €
Aménagement rue du faubourg raines	85 000,00 €
<b>Total</b>	<b>420 000,00 €</b>

Plan de financement :

<b>Plan de financement de l'action 2</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Nature des dépenses</b>	<b>Montant en € HT</b>	<b>Nature et origine du financement</b>	<b>Montant en € HT</b>
Aménagement rue du jardin des plantes et rue du faubourg raines	420 000 €	Programme TEPCV	336 000 €
		Autofinancement Communauté Urbaine du Grand Dijon	84 000 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>420 000 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>420 000 €</b>

NB. Les aides publiques ne dépassent pas 80 %



## Action n 3

Intitulé de l'action : Modernisation de l'éclairage public

Maîtrise d'ouvrage (et adresse) :

Grand-Dijon  
40 avenue du drapeau  
21 000 Dijon

Description de l'action :

La stratégie énergétique de la Ville de Dijon était de réduire de 43% les économies d'énergies de l'éclairage public d'ici la fin de l'année 2015 par rapport aux consommations de 2003.

Avec le passage en Communauté Urbain au 01 janvier 2015, le Grand Dijon a pris la compétence éclairage public jusqu'alors gérée par les Communes ou les syndicats d'électrification. Il souhaite, dans ce domaine, s'engager dans une politique ambitieuse d'économie d'énergie sur l'ensemble du territoire du Grand Dijon. Un diagnostic a déjà été réalisé.

TEPCV permet d'engager et accélérer la démarche de modernisation de l'éclairage public. Cette action devrait permettre le changement de 1000 luminaires avec pour objectif une consommation divisée par 2 grâce à l'installation de luminaires à LED complétée par une baisse de la puissance émise à certaines heures de la nuit.

Avec une moyenne de 75W par équipement LED installé, la puissance sera de 75 kW et la consommation de 315 Mwh/an.

Calendrier :

Lancement : juillet 2017  
Achèvement décembre 2019

Animation prévue :

une communication sera réalisée sur l'action lorsqu'elle sera réalisée via le magazine de la collectivité et le site internet.

Article dans les magazines et/ou site internet des communes concernées lorsque cela est possible.

La mise en place d'un dispositif de réduction de l'éclairage nocturne a pour objectif de sensibiliser les habitants.

Description des effets attendus (indicateurs/objectifs) :

315 MWh économisés par an en plus des 135 MWh/an économisés lors du premier appel à projet TEPCV.

Changement de 1000 luminaires

Coût :



<b>Détail des coûts prévisionnels de l'action 1</b>	
<b>Description</b>	<b>Montant total (HT)</b>
changement de 1000 luminaires avec pour objectif une consommation divisée par 2	745 250,00 €
<b>Total</b>	<b>745 250,00 €</b>

Plan de financement :

<b>Plan de financement de l'action 3</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Nature des dépenses</b>	<b>Montant en € HT</b>	<b>Nature et origine du financement</b>	<b>Montant en € HT</b>
Modernisation de l'éclairage public	745250	Programme TEPCV	596 200,00 €
		Autofinancement Communauté Urbaine du Grand Dijon	149 000,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>745250</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>745 250,00 €</b>

NB. Les aides publiques ne dépassent pas 80 %

